

## Charte des structures qui accueillent Lire et faire lire

### 1 / TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale sur les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire : structures petite enfance, établissements scolaires du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, accueils de loisirs, structures médico-sociales, de l'aide sociale à l'enfance, associations socioculturelles, médiathèques, lieux culturels...

### 2 / FREQUENCE ET DUREE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

### 3 / ROLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée de manière cohérente aux activités de la structure et inscrite dans son projet éducatif ou son projet d'école.

3.3 La structure assure les bonnes conditions d'intervention des bénévoles : elle prévoit un espace dédié, calme et confortable pour les enfants et le bénévole et dans la mesure du possible à proximité du responsable légal des enfants.

3.4 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants et s'engage à ne pas dépasser ces effectifs afin de garantir la qualité des séances de lecture. Une séance de lecture dure de 20 à 30 minutes environ en fonction de l'âge des enfants. Un lecteur bénévole peut assurer plusieurs séances de lecture d'affilée afin de concerner plus d'enfants.

3.5 Le choix des livres est assuré par les lecteurs bénévoles. Néanmoins cette sélection peut se réfléchir en lien avec l'équipe éducative afin de mieux intégrer Lire et faire lire au projet de la structure. En aucun cas la structure ne peut imposer une liste de lecture aux bénévoles.

3.6 La structure explique au bénévole le fonctionnement de l'établissement : règlement intérieur, consignes de sécurité en cas d'événements exceptionnels (incendie, attentats...) et la conduite à tenir si par exemple un enfant souhaite se rendre aux toilettes, se sent mal, dérange la séance de lecture...

3.7 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.8 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme. Elle peut proposer aux bénévoles de participer à des temps d'échange entre l'équipe et les familles tels que : réunion de rentrée, événements festifs... afin qu'ils soient identifiés et puisse présenter le programme.

### 4 / RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE LIRE ET FAIRE LIRE

4.1 La coordination départementale est l'interlocuteur des structures. Elle est à la disposition de la structure pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.